

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation de la circulation - battue aux sangliers - le samedi 28 janvier de 07 H 30 à 14 H 00, lieu-dit La Salbrandière.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de Monsieur Mickaël LERAY, président de la société de chasse « L'Amicale du Moulin Neuf », en date du 19 janvier 2023,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer la sécurité lors d'une battue aux sangliers au lieu-dit La Salbrandière, le samedi 28 janvier 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des piétons, vélos et de tout véhicule sera interdite, le samedi 28 janvier 2023 de 07 H 30 à 14 H 00 :

- Les deux chemins de La Rinais,
- Chemin de La Bosse,
- Chemin de La Salbrandière,
- Chemin de la Colinderie.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'organisateur de la battue.

ARTICLE 3 : Cette battue sera organisée sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur Mickaël LERAY, président de la société de chasse « L'Amicale du Moulin Neuf ». Celui-ci sera chargé de l'application du présent arrêté et prendra toutes dispositions pour mettre en place une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 23 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 23.01.2023